

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 72 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 8 Absent(s) excusé(s) : 14 Absent(s) : 23</i>
--	---	---

Date de convocation : 21 janvier 2020

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 janvier 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-01-27-CC-2 :

Motion d'opposition au projet d'implantation d'une antenne relais sur le ban communal de Vaux, au sein du périmètre du Plan Paysage de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Les Côtes de Moselle, situées sur 13 communes de Metz Métropole, constituent un espace emblématique et unique dont la préservation est au cœur du projet stratégique métropolitain. Les côteaux sont des paysages remarquables, fragilisés par les changements de pratiques, notamment agricoles, et d'habitudes de vie. Ils sont de ce fait protégés par de nombreux dispositifs : site classé du Mont Saint-Quentin, PAEN Lessy-Scy-Chazelles, Natura 2000...

Un Plan Paysage destiné à définir une politique globale de préservation et de mise en valeur est actuellement en cours d'élaboration au sein de la Métropole. Il permettra d'accélérer la reconquête des friches agricoles, la préservation du patrimoine naturel et la mise en tourisme du paysage métropolitain.

Dans ce cadre, le récent projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais par l'opérateur FREE mobile sur la commune de Vaux suscite de vives oppositions. Ceci irait à l'encontre des objectifs qui ont été fixés, en concertation avec les élus et services de l'Etat, dans toutes les démarches paysagères locales (SCoTAM, Communauté de communes de Mad et Moselle, Parc Naturel Régional de Lorraine et Metz Métropole). Il porterait une atteinte manifeste au paysage des Côtes de Moselle et constituerait une pollution visuelle génératrice d'un trouble anormal du voisinage contre lequel s'élèvent les habitants de la commune de Vaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'affirmer que, s'il soutient les progrès technologiques dans le domaine de la téléphonie et l'amélioration de la qualité de la couverture du territoire, il s'oppose fermement au projet d'implantation par la société FREE d'une antenne relais qui porterait une atteinte manifeste au paysage des Côtes de Moselle et qu'il soutient le maire de Vaux et les habitants de la commune dans leur opposition à ce projet.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 janvier 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK

The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the word "METZ" is written in an arc at the top, and "METROPOLE" is written in an arc at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized graphic of a building or a bridge.

Résumé de l'acte

057-200039865-20200127-01-2020-DB2-DE

Numéro de l'acte : 01-2020-DB2
Date de décision : lundi 27 janvier 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Motion d'opposition au projet d'implantation d'une antenne relais sur le ban communal de Vaux, au sein du périmètre du Plan Paysage de Metz Métropole
Classification : 9.4 - Voeux et motions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 03/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200127-01-2020-DB2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Historique :

03/02/20 08:28	En cours de création	
03/02/20 08:29	En préparation	Catherine DELLES
03/02/20 09:36	Reçu	Catherine DELLES
03/02/20 09:37	En cours de transmission	
03/02/20 09:39	Transmis en Préfecture	
03/02/20 09:42	Accusé de réception reçu	